



**Arrêté n°D324150AT**

**Portant sur une restriction de circulation sur la  
RD n° D904**

STAM Terres de Lorraine

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU l'arrêté permanent n° 10/CG/123/DIRAT du 6 mai 2010 réglementant diverses dispositions de circulation dans la zone concernée ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la RD 904 au droit de "*la côte Chapiron*" du fait de l'instabilité du talus, sur le territoire de la commune de Bicqueley ;

SUR la demande du Service Territorial d'Aménagement Terres de Lorraine en date du 24/04/2024 ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services départementaux ;

## **ARRETE**

**Article 1** - Le présent arrêté proroge l'arrêté n° D323150AT du 03/05/2023.

**Article 2** - Du 17 mai 2024 au 15 novembre 2024, en permanence, la circulation s'établit comme suit sur la RD n° D904 du PR 31+300 au PR 31+680, au droit de la "côte Chapiron" :

- limitation de vitesse à 50 km/h,
- dépassement interdit,
- largeur de chaussée réduite à 3.50 mètres,
- alternat de circulation effectué au moyen de feux tricolores.

En cas de défaillance du système d'alternat par feux, la circulation pourra être régulée au moyen de panneaux B15 et C18 ou par piquets K10, au droit du mur de protection, ce dispositif devra être limité dans le temps.

**Article 3** - La RD 904 étant un itinéraire de convoi exceptionnel de 3ème catégorie type "C2" avec les caractéristiques suivantes : 120 tonnes - 25 mètres en longueur - 6 mètres en largeur et en hauteur, il conviendra aux transporteurs de faire une reconnaissance préalable de l'itinéraire et de s'assurer de la possibilité de passage du convoi pour la période considérée.

**Article 4** - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée par le Services Territorial d'Aménagement de Terre De Lorraine.

**Article 5** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Monsieur le Maire de la commune de Bicqueley,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

**NANCY, le 29 avril 2024**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Pour la Présidente du Conseil Départemental,  
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

